

Mairie de SUZE

ARRÊTÉ n°2026-35 : arrêté de voirie portant réglementation de la circulation pour l'entreprise Constructel SIRHO Drome – raccordement Enedis

Le maire de Suze,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande réceptionnée 12/10/2026, par laquelle la société Constructel SIRHO

Drôme située TSA 70011 69134 Dardilly, représentée par Badra Rachida BARDET

(badrabardet@constructel.fr, 0788755053) sollicite le prolongement de l'arrêté de police de la circulation n°2026-32 sur la voie communale « Montée du Vieux Village » en vue du raccordement Enedis de la parcelle ZC 152,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux qui se poursuivent du 13/10/2026 au 26/10/2026 pour 15 jours calendaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement des travaux, à compter du 13/10/2026 et pour 15 jours calendaires, sur la voie communale « Montée du Vieux village » :

La circulation sera définie ainsi :

- alternée manuellement ;
- Restriction de chaussée : néant
- Interdiction de stationner pour les poids lourds
- Interdiction de dépasser : néant
- Limitation de la vitesse : néant

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

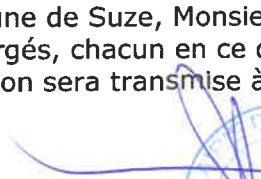
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Constructel SIRHO Drôme, située TSA 70011 69134 Dardilly et représentée par Badra Rachida BARDET.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Suze, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'Entreprise Constructel SIRHO Drôme.

Fait à Suze, le 12/10/2026


Le Maire,
Fabien LOMBARD

